

Concurrences

Revue des droits de la concurrence

BIBLIOGRAPHIE

Concurrences N° 4-2005 – pp. 157-160

Centre de recherches sur l'Union européenne (CRUE)

Université Paris I – Panthéon-Sorbonne

Marie BLOCTEUR
Laetitia DRIGUEZ
Jérôme GSTALTER
Francesco MARTUCCI
Beligh NABLI

Sous la direction de Stéphane RODRIGUEZ

stephane.rodrigues@concurrences.com

- Maître de conférences à l'Université Paris I – Panthéon-Sorbonne
- Avocat au barreau de Bruxelles



Institut de droit
de la concurrence

THOMSON

TRANSACTIVE

Bibliographie

Centre de recherches sur l'Union européenne (CRUE)

Université Paris I – Panthéon-Sorbonne

Marie BLOCTEUR
marie.blocteur@concurrences.com

Laetitia DRIGUEZ
laetitia.driguez@concurrences.com

Jérôme GSTALTER
jerome.gstalter@concurrences.com

Francesco MARTUCCI
francesco.martucci@concurrences.com

Beligh NABLI
beligh.nabli@concurrences.com

Sous la direction
de Stéphane RODRIGUES
stephane.rodrigues@concurrences

Maître de conférences
à l'Université Paris I – Panthéon-Sorbonne,
Avocat au barreau de Bruxelles

ECONOMIC ADVISORY GROUP FOR COMPETITION POLICY (EAGCP),

*An economic approach to Article 82,
juillet 2005, rapport publié sur le
site Internet de la DG Concurrence
de la Commission européenne,
www.europa.eu.int/comm/competition*

Suite logique et annoncée des évolutions législatives récentes, la réflexion sur l'application de l'article 82 CE s'enrichit de ce rapport remis à la DG Concurrence de la Commission européenne en juillet 2005 par l'*Economic Advisory Group for Competition Policy* (EAGCP). Commandé par l'économiste en chef de la DG Concurrence, ce document plaide pour l'adoption d'une approche économique dans l'application de l'article 82 à l'instar de la méthode désormais suivie en matière d'entente et de contrôle des concentrations. L'approche économique de l'article 82 prônée par les membres de ce groupe d'experts économistes consiste dans l'adoption d'une analyse basée sur les effets au détriment d'une approche qui tient compte de la forme des pratiques examinées.

Ainsi, en toute logique, le rapport constitue en premier lieu une critique en règle de l'approche formelle ou formaliste. Celle-ci est jugée problématique dans la mesure où des pratiques différentes quant à leur forme peuvent servir le même objectif. En outre, une même pratique peut avoir à la fois des effets "pro" et "anti" concurrentiels comme le démontre la dernière partie du rapport qui, reprenant les différentes catégories de pratiques, insiste sur ce caractère dual. L'accent mis sur les aspects pro-concurrentiels des pratiques listées à l'occasion de ce passage en revue n'a semble-t-il d'autre ambition que de prouver, cette fois par l'exemple, les risques que présente le recours à une approche formelle. Résidant sur la description *ex ante* de ce qui est interdit, l'approche formelle est décrite comme étant trop rigide et, dans le meilleur des cas, préoccupée par les gains de court terme. La prévisibilité engendrée par une telle approche est toute relative et d'ailleurs elle ne compense pas l'augmentation du risque d'erreurs qu'elle génère ainsi que les obstacles qu'elle est susceptible de dresser à l'innovation et à la croissance économique. Enfin, une telle approche est susceptible de favoriser l'intervention et le dirigisme au détriment des effets régulateurs de la concurrence. Or, si l'approche dirigiste est tolérée car nécessaire, c'est uniquement pour le traitement des monopoles naturels.

Au service d'une intervention plus efficace, l'approche économique basée sur les effets est

seule susceptible d'embrasser la réalité des marchés. Cette méthodologie autorise et même assure une plus grande proximité avec les faits et donc une flexibilité accrue. Ayant pour objectif de garantir le bien-être des consommateurs, l'analyse économique envisage la concurrence elle-même comme la première garante de la lutte contre les inefficacités. Prenant ses distances avec le dirigisme, l'approche fondée sur les effets se traduit par l'adoption d'une règle de raison qui met en balance les effets "pro" et "anti" concurrentiels. En outre, l'attention portée aux effets permet d'apprécier de manière cohérente des pratiques différentes visant le même objectif. Parmi les différentes atteintes à la concurrence, l'exclusion des concurrents, actuels ou potentiels, préjudiciable au bien-être des consommateurs occupe une place centrale. De manière logique, les contributeurs distinguent ainsi 3 types d'exclusion, l'exclusion pouvant se produire : sur le même marché, sur un marché adjacent ou sur un marché lié verticalement. Ne requérant pas l'appréciation séparée d'une domination, puisque résidant dans la démonstration d'une atteinte à la concurrence, l'approche basée sur les effets conduit à une répartition claire et harmonieuse de la charge de la preuve. Elle exige aussi l'utilisation de standards de preuve plus élevés par l'autorité de concurrence, standards se traduisant notamment par l'obligation de s'appuyer sur les faits présents, de prendre en compte et d'apprécier les effets sur le long terme, de procéder à une analyse approfondie des barrières à l'entrée et finalement de se fonder sur un scénario cohérent. Le rapport reconnaît que la méthodologie recommandée ne peut s'abstraire d'une certaine dose de formalisme, seulement le modèle formel employé n'est pas globalisant mais au contraire conçu pour un effet en particulier.

Si le lecteur doit reconnaître que la motivation de l'orientation proposée est exposée d'une manière on ne peut plus claire et argumentée, il semble néanmoins en droit de déplorer un certain degré d'abstraction. Il est en effet possible de se demander si la thèse soutenue dans ce rapport ne commandait pas précisément le recours à des exemples tirés de la pratique décisionnelle ou de la jurisprudence. Sans prétendre à l'exhaustivité, il se serait agi en quelque sorte d'analyser la méthode suivie par les instances chargées d'appliquer l'article 82 à l'aune de l'approche proposée avant, bien entendu, d'en analyser les "effets". À cet égard, la question des prix prédateurs ou des rabais de fidélité offrait semble-t-il un terrain de jeu adapté à ces experts. En l'absence d'un tel examen, le lecteur sera donc amené à se rabattre sur les travaux universitaires des différents contributeurs. En effet, seule une analyse de la pratique actuelle permet d'apprécier l'ampleur des changements induits par l'adoption de l'approche économique proposée. Une telle évaluation passe, par exemple, par l'étude du rôle

accordé aux effets anticoncurrentiels dans l'identification d'un abus, rôle étroitement lié aux exigences de preuve pesant sur l'autorité de concurrence. Dans cette même optique, l'analyse de la portée des justifications objectives admises par la jurisprudence constitue également une démarche intéressante.

A ces remarques, il sera objecté qu'un groupe de travail composé des représentants des autorités de concurrence des États membres a été par ailleurs chargé de procéder à un état des lieux de la pratique suivie en application des différents droits nationaux. Il est toutefois permis de se demander si ces travaux partiront des mêmes prémisses que celles qui ont guidées le présent rapport. En revanche une chose est sûre, ce n'est qu'à l'issue des différents travaux engagés qu'il sera possible d'élaborer des lignes directrices susceptibles de garantir une certaine cohérence dans l'application de l'article 82 par les autorités compétentes, à savoir la Commission mais aussi, depuis l'entrée en vigueur du règlement (CE) n°1/2003, les autorités et juridictions nationales en présence d'une pratique susceptible d'affecter le commerce entre les États membres.

En attendant, le débat reste ouvert.

J. G.

**FÉDÉRATION NATIONALE
POUR LE DROIT DE
L'ENTREPRISE (FNDE),
*Les accords de transfert de
technologie : Règlement n° 772/2004
du 27 avril 2004 concernant
l'application de l'article 81 § 3 du
traité à des catégories d'accords de
transfert de technologie,*
coll. *Actualité de droit de l'entreprise,*
*Litec, Paris, 2005, 233 p.***

Accueillant les actes d'une journée d'étude qui s'est tenue à Paris le 21 septembre 2004, cet ouvrage collectif représente le dernier témoignage en date de l'attachement que porte la FNDE aux règles communautaires de la concurrence applicables aux accords de transfert de technologie. Une manière confortable de rendre compte des débats qui ont eu lieu au cours de cette journée pourrait consister dans l'évocation sommaire du contenu des interventions successives. Néanmoins, en prenant appui sur l'inquiétude manifestée en ouverture par le Professeur Jacques Azéma quant aux répercussions de la "nouvelle approche" ainsi que sur les oppositions relevées puis dépassées par le Professeur Didier Ferrier dans son travail de synthèse, il apparaît plus judicieux de mettre en lumière deux idées-forces qui ressortent des travaux menés au cours de cette journée. En effet, si à l'instar de ses prédécesseurs, le règlement d'exemption par catégorie étudié

fait une place nouvelle à l'analyse économique, le recours à l'approche juridique conserve un intérêt évident en présence de certaines questions.

L'intervention du Professeur Jacques Raynard, consacrée "aux aspects civilistes des accords de transfert de technologie", démontre que l'approche juridique demeure incontournable pour étudier la qualification et le régime des droits de propriété intellectuelle ainsi que des contrats y afférents. Cet auteur rappelle préliminairement que le règlement analysé "n'a pas vocation à constituer un droit matériel communautaire des réglementations des contrats de licence". Toutefois, la lecture de son exposé, complétée par la synthèse réalisée par Didier Ferrier, laisse découvrir que le traitement indifférencié des droits de propriété intellectuelle auquel procède le règlement exerce une certaine "attraction", à défaut d'exercer une influence, sur le régime discuté de certains de ces droits et des contrats dont ils sont l'objet. La détermination du champ d'application du règlement soumis à l'examen procède également d'une démarche juridique et repose notamment sur un travail de définition auquel s'est attelé le Professeur Yves Rebol. Il ressort ainsi de sa présentation qu'un accord relève du règlement à l'étude en raison de son objet, du nombre et de la qualité des cocontractants. En outre, lors de l'une de ses nombreuses interventions, Madame Boix-Alonso, administratrice à la DG concurrence de la Commission européenne, a indiqué que la vérification de l'absence de restriction caractérisée doit constituer une démarche préalable au calcul des parts de marché des parties à l'accord. Or, ce travail de vérification, pour ne pas dire de qualification, appartient au premier chef à la sphère juridique. Au cours de son intervention consacrée à cette catégorie de restrictions, le Professeur Sylvaine Poillot-Peruzzeto constate ainsi que le règlement étudié laisse subsister trois types de clauses : les restrictions caractérisées dont la présence s'oppose en principe à l'exemption de la totalité de l'accord ; les clauses qui, à condition de ne pas dépasser les seuils en parts de marché, sont autorisées en qualité de clause échappant à la qualification de restrictions caractérisées et enfin les clauses non mentionnées. Les questions soulevées par Pascal Kamina, maître de conférences à l'Université de Poitiers, dans le cadre de son étude des restrictions dites "exclues" – les restrictions qui ne peuvent bénéficier de l'exemption par catégorie mais qui ne font pas obstacle à l'exemption du reste de l'accord – ne démentent pas l'importance de l'approche juridique.

Cependant, ce constat ne doit pas dissimuler la place croissante occupée par l'analyse économique dans l'appréciation de ces mêmes accords. Durant sa présentation de la genèse du règlement, Lorena Boix-Alonso a rappelé que les accords non couverts par le règlement ne sont pas forcément interdits soit qu'ils peuvent prétendre à une exemption individuelle, soit tout simplement qu'ils n'entrent pas dans le champ d'application de l'article 81 §1 CE. Cette seconde branche de l'alternative est d'importance. En effet, comme le rappelle le Professeur Laurence Idot à

l'occasion de son exposé consacré à l'exemption liée aux seuils de parts de marché, avant de s'interroger sur l'application du règlement 772/2004, il convient, du moins en théorie, d'apprécier préalablement si l'accord entre dans le champ de l'article 81 §1 CE. Or, le spécialiste de droit de la concurrence sait à quel point la réponse à cette question préalable fait appel à l'analyse économique et notamment à des critères chiffrés. Néanmoins, cette question est le plus souvent traitée dans un second temps. En pratique, la Commission incite en effet à vérifier avant toute chose si l'accord en cause entre dans la sphère de sécurité définie par les seuils en parts de marché, et ce alors même que celui-ci pourrait ne pas entrer dans le champ de l'article 81 §1 CE. Dominique Ferré, participant à la table ronde finale en qualité de praticien, semble ne pas contester cette manière de procéder lorsqu'il explique que le juriste va commencer par se placer dans l'hypothèse du caractère restrictif de l'accord. S'attardant sur les conditions de l'exemption puis sur la portée de ladite exemption, le Professeur Idot reconnaît que la nouvelle méthodologie, axée sur le pouvoir de marché et se traduisant par le recours à des seuils, permet une adaptation à la réalité économique. Il résulte de ses explications que l'approche économique n'en laisse pas moins subsister des incertitudes liées à la délimitation préalable des marchés et à l'évolution des parts de marché dans le temps. Ces incertitudes nécessitent par conséquent un examen régulier des pratiques et conduisent à renouveler le rôle des juristes au sein de l'entreprise, question qui n'a pas manqué d'être évoquée par les participants à la table ronde finale.

J. G.

**PROSSER (Tony),
*The Limits of Competition Law,
Market and Public Services,*
Oxford University Press, Oxford,
2005, 262 p.**

Les conflits inhérents aux rapports entre marché, concurrence "pure et parfaite" et services publics font l'objet de vifs débats sur la scène nationale et internationale (notamment européenne). À travers une analyse critique et pragmatique, Tony Prosser se propose de mettre en lumière les relations entre droit de la concurrence et services publics, entre marché et droits économiques et sociaux.

L'originalité de son approche tient dans la perspective comparative que l'auteur a choisi d'aborder. Britannique, Tony Prosser propose une analyse pertinente du système existant au Royaume-Uni. Il étaye son argumentation avec des éléments de réflexion provenant de pays ayant adopté des politiques différentes.

L'ouvrage est divisé en trois temps. L'approfondissement des notions abordées, des valeurs affirmées et des tensions en découlant précède

l'analyse politique et juridique des modèles britannique, continental (à savoir la France et l'Italie) et communautaire. Enfin, l'étude des interventions communautaires dans les services publics de réseau vient appuyer la conclusion de l'auteur.

Dans un premier chapitre, l'étude de tensions existant au niveau national et international autour des relations entre libre concurrence et protection des services publics rappelle l'utilité d'un tel ouvrage. Ensuite, l'analyse des fondements théoriques et philosophiques de ces notions revient sur les valeurs qui leur sont inhérentes (chapitre 2). Libre concurrence et droit du consommateur sont ainsi opposés aux droits sociaux et à la solidarité.

Dans une deuxième partie, l'auteur propose une mise en perspective de trois approches différentes de la position du droit de la concurrence entre libre expression du marché et pérennité du service public. En connaisseur, l'auteur rentre tout d'abord dans le détail du système britannique de gestion des services publics. Préoccupation plus politique que véritablement juridique, la conception britannique des services publics est marquée par l'acceptation du rôle du marché et la compréhension des avantages de la concurrence dans un nombre de secteurs sans cesse plus important. En contrepoids de cette approche libérale, l'auteur consacre – à raison – un chapitre entier à l'émancipation des autorités de régulation et à leur rôle dans l'avènement d'un droit des services publics. Il regrette cependant que ce système juridique soit encore hésitant et peu efficace.

En opposition à la conception britannique de la coexistence entre expression de la libre concurrence et préservation des exigences minimales de service public, le "modèle continental" présente des caractéristiques plus structurelles. L'auteur aborde les évolutions de deux pays (la France et l'Italie), ayant élevé le service public au rang constitutionnel, mais dont les approches récentes divergent. En effet, la France, où aucun secteur n'a encore totalement parachevé sa pleine ouverture à la concurrence, s'inscrit toujours dans une logique de protection du service public. *A contrario*, l'Italie s'est engagée dans une dynamique d'ouverture et d'adaptation de son modèle socio-économique, constituant de ce fait un exemple fort intéressant de transition entre protection des valeurs inhérentes au service public et expression de la libre concurrence.

A la croisée des approches britannique et continentale, la conception communautaire de l'intervention du marché dans le respect des exigences de service public apparaît comme un compromis. En effet, l'analyse évolutive des normes communautaires montre un ancrage initial du "service d'intérêt général" comme entrave à l'établissement d'un marché unique. Par la suite, les services publics sont devenus l'expression des droits des citoyens ("*independently valuable expressions of citizenship rights*"). Enfin, pour renouer avec l'approche continentale du service public comme fondement de la solidarité, son insertion dans la Constitution européenne leur donnerait valeur constitutionnelle. En parallèle,

l'analyse des décisions communautaires sur les aides d'État vient poser la question du financement des exigences de service public dans un marché concurrentiel.

Poursuivant dans cette dynamique, l'auteur analyse en détail l'intervention des autorités européennes dans les services publics de réseau (postes, énergie, télécommunications et transports) pour favoriser cette ouverture à l'expression de la libre concurrence. Le cas, toujours très particulier, du secteur audiovisuel fait l'objet d'un chapitre distinct.

Tony Prosser nous offre une analyse réfléchie de la problématique relative à l'articulation des notions de libre concurrence et de service public. De nombreux exemples viennent étayer son raisonnement, qui présente une vision à la fois originale et pragmatique de cette question. L'auteur semble partagé entre les valeurs de ces deux principes, et propose de les concilier, tenant compte en cela de l'évolution mise en évidence dans chacun de ses exemples. Les praticiens ne trouveront qu'un intérêt limité dans cet ouvrage, mais il présente une réflexion doctrinale qui éclaire un débat très animé et suggère des pistes prometteuses pour l'avenir.

S. L.

VOILLEMOT Dominique,
Gérer la clémence,
Bruxelles, Bruylant, 2005, coll.
"Feduci", série "Concurrence", 123 p.

Inspirés du modèle américain, les programmes de clémence adoptés au niveau communautaire et généralisés à un certain nombre d'États membres constituent l'un des aspects les plus marquants de l'évolution de la politique de concurrence en Europe depuis dix ans. Ces programmes participent, avec les réformes actuelles du droit de la concurrence, à la recherche d'une plus grande efficacité de l'action des autorités de concurrence. Leur objet consiste en effet à encourager les entreprises ayant participé à des ententes anticoncurrentielles à en dénoncer l'existence aux autorités de concurrence et à aider celles-ci dans la réunion des preuves de ces ententes. L'encouragement prend la forme d'une immunité d'amende ou d'une réduction de son montant. Cette procédure comporte dès lors un intérêt pratique considérable pour chacune des parties, bien qu'elle ne soit pas exempte de risques. Après avoir donné lieu à de nombreux articles, ce sujet retient donc l'attention d'un praticien expérimenté. Au-delà de la présentation des textes existants qui occupent la moitié de l'ouvrage, celui-ci présente surtout l'intérêt de mettre en évidence les atouts pratiques, les problèmes juridiques et les discussions théoriques que suscite la clémence.

Les trois premières sections du livre sont consacrées au régime communautaire de la clémence. L'auteur y expose ligne à ligne la

communication de la Commission du 18 juillet 1996 concernant la non imposition d'amendes ou la réduction de leur montant et les évolutions entraînées par la communication du 19 février 2002 sur l'immunité ou la réduction des amendes. C'est l'occasion de faire le point sur la pratique décisionnelle et la jurisprudence en la matière, auxquelles deux annexes sont consacrées. Dominique Voillemot expose également son point de vue critique sur le texte en vigueur, regrettant, par exemple, l'imprévisibilité persistante du système pour les entreprises ou s'interrogeant sur la légalité des immunités totales.

La description du récent régime français de clémence occupe une quatrième section. Bien que de l'aveu du Conseil de la concurrence, cette nouvelle politique soit un succès, l'auteur en souligne néanmoins les incertitudes, qu'elles tiennent à l'évaluation du montant de la réduction de l'amende ou au rythme procédural lui-même. On retiendra surtout une comparaison originale avec la procédure de transaction née en parallèle, et les problèmes de chevauchement qu'elle révèle.

Suivent alors trois sections exposant les intérêts et les risques pratiques des programmes de clémence pour les entreprises, dans un contexte d'activité et de concurrence internationales. C'est bien ici que l'expression "*gérer la clémence*" prend tout son sens. Le système de clémence se révèle en effet comme une procédure complexe à mettre en œuvre, dans le cadre de la coopération au sein du réseau européen de concurrence et au niveau de la coopération internationale. Pèse ainsi sur les autorités de concurrence la lourde tâche de coordination des multiples programmes existant. Mais la gestion de la clémence s'impose également aux entreprises qui doivent se montrer capables d'apprécier les intérêts et les risques d'invoquer le bénéfice de ces programmes auprès de certaines autorités. Sont notamment étudiés les risques de sanctions civiles et pénales encourues par les entreprises qui, en révélant des ententes, s'exposent elles-mêmes à être poursuivies devant les autorités ou les juridictions d'États où la clémence n'existe pas ou bien n'a pas été demandée.

Ce dernier problème, dont la solution n'a pas encore été trouvée, constitue une transition naturelle vers la dernière section, plus théorique en apparence, mais importante du point de vue des procédures, qui traite de la compatibilité de la clémence avec les principes fondamentaux du droit. Sont ainsi brièvement aperçues les questions de la délation, du respect des droits de la défense, de l'application de l'adage "*nemo auditur propriam turpitudinem allegans*" et du principe "*non bis in idem*".

À l'issue de cet ouvrage, gérer la clémence apparaît donc bien à la fois comme une contrainte stratégique pour les entreprises et comme une politique que les autorités sont destinées à développer et à améliorer.

L. D.

A signaler par ailleurs :

BLASSELLE Richard,
Traité de droit européen de la concurrence,
volume 2, tome IIA, Paris, Publisud,
collection Manuels 2000, 2005,
557 pages.

Après le premier tome paru en 2000 et consacré au domaine et aux critères d'application des règles européennes de concurrence et aux restrictions de concurrence imputables aux entreprises, Richard Blasselle poursuit la publication de sa trilogie annoncée, avec le tome II A dédié à une étude des restrictions de concurrence imputables aux États membres, mais sous un angle que l'on attendait pas forcément dans le cadre d'un traité de droit européen de la concurrence, à savoir celui des "entraves aux échanges, à l'établissement des personnes et à la prestation des services"; l'analyse n'en est pas pour autant desservie, bien au contraire, avec une étude approfondie et documentée par une jurisprudence fournie qui n'a d'égale que l'imagination débordante des États membres pour multiplier les obstacles à la réalisation effective du marché intérieur. Un tome II B viendra compléter cet ouvrage par l'étude plus classique de la réglementation des aides et des entreprises titulaires de droits spéciaux ou exclusifs.

GOYDER Joanna,
EU Distribution law,
4th ed., Hart Publishing, Portland,
Oregon, USA, 2005, 358 p.

VOGEL Louis,
Droit de la concurrence 2005-2006,
2 volumes, Paris, LawLex, collection
JuriBases, 2005, 1983 pages.

Somme une nouvelle fois impressionnante de la part du Professeur Louis Vogel, de l'Université Paris II, Panthéon-Assas, avec deux tomes mis à jour traitant sous l'angle à la fois théorique et pratique, d'une part, du domaine d'application, des ententes et des abus de domination (tome 1) et, d'autre part, des règles de procédure et des concentrations (tome 2).

WOUTER P. J, Wils,
Principles of European Antitrust Enforcement,
Hart Publishing, Portland, Oregon,
USA, 2005, 1984 p.

Editorial

Nicolas Charbit, Laurence Idot,
Hubert Legal, Claude Lucas de Leyssac...

Interview

Frédéric Jenny, Nelly Kroes, Mario Monti...

Tendances

Christophe Barthelemy, Guillaume Cerutti,
John Davies, Irène Luc, Vincent Thouvenin...

Doctrines

Guy Canivet, Céline Gauer, Luc Gyselen,
Daniel Fasquelle, Laurence Idot, Nathalie Jalabert,
Bruno Lasserre, Stanislas Martin, Caroline
Montalcino, Emil Paulis, Catherine Prieto...

Pratiques

Bouygues Telecom, EUROPOQ, SNPIET/EDF...

Horizons

Belgique, États-Unis, Grande-Bretagne,
Luxembourg, Suisse...

Droit et économie

François LÉVÊQUE

Chroniques

Ententes

Emmanuelle CLAUDEL
Claude LAZARUS
Marc VAN DER WOUDE

Pratiques unilatérales

Catherine PRIETO
David SPECTOR
Anne WACHSMANN

Pratiques restrictives et concurrence déloyale

Daniel FASQUELLE
Jean-Patrice de la LAURENCIE
Marie-Claude MITCHELL

Concentrations

Jean-Mathieu COT
Jérôme PHILIPPE
Stanislas MARTIN

Aides d'État

Alain ALEXIS
Jean-Yves CHÉROT
Jacques DERENNE

Procédures

Valérie MICHEL-AMSELLEM
Chantal MOMÈGE
Fabien ZIVY

Régulation

Martine LOMBARD
Jean-Paul TRAN THIET
Thierry TUOT

Secteur public

Bertrand du MARAIS
Stéphane RODRIGUES
Antoine GOSSET-GRAINVILLE

Politique internationale

Frédérique DAUDRET-JOHN
François SOUTY
Stéphanie YON

Revue des revues

Christelle ADJEMIAN
Umberto BERKANI
Alain RONZANO

Bibliographies

Centre d'Études et de Recherches Européennes



Comité scientifique

Laurence IDOT

Professeur à l'Université Paris I
Panthéon-Sorbonne

Jean-Bernard BLAISE

Professeur émérite de l'Université Paris II

Guy CANIVET

Premier Président de la Cour de cassation

Damaso Ruiz Jarabo COLOMER

Avocat général à la Cour de justice des
Communautés européennes

Marco DARMON

Ancien Avocat général à la Cour de justice
des Communautés européennes

Damien GÉRADIN

Directeur du Global Competition Law Center
Collège d'Europe, Bruges

David GERBER

Professeur au Kent College of Law, Chicago

Marie-Dominique HAGELSTEEN

Conseiller d'État, ancienne Présidente
du Conseil de la concurrence

Bruno LASSERRE

Président du Conseil de la concurrence

Hubert LEGAL

Juge au Tribunal de première instance
des Communautés européennes

Koen LENAERTS

Juge à la Cour de justice
des Communautés européennes

Aristide LÉVI

Directeur du Centre de Recherches
sur le Droit des Affaires - CCIP

Claude LUCAS DE LEYSSAC

Professeur à l'Université Paris I

Emil PAULIS

Directeur de l'unité Politique de concurrence
et coordination, DG Concurrence
Commission européenne

Sylvaine POILLOT-PERUZZETTO

Professeur à l'Université de Toulouse I

Laurent RICHER

Professeur à l'Université Paris I

Louis VOGEL

Professeur à l'Université Paris II
Panthéon-Assas

Richard WHISH

Professeur à King's College
London University

Comité international

Frédéric JENNY

Président du Comité de concurrence de l'OCDE
Conseiller à la Cour de cassation en service extraordinaire

Christopher BELLAMY

Président du Competition Appeal Tribunal, Londres

Christian BOVET

Professeur à l'Université de Genève

Josef DREXL

Professeur à l'Institut Max Planck, Munich

Claus-Dieter EHLERMANN

Ancien Directeur général DG Concurrence

Philippe GUGLER

Professeur à l'Université de Fribourg

Barry HAWK

Professeur à Fordham University, New-York

Bill KOVACIC

Professeur à George Mason University
Washington

Santiago MARTINEZ LAGE

Avocat, Madrid

Abel MATEUS

Président de l'Autorité portugaise
de concurrence

Karel VAN MIERT

Président de l'Université de Nyenrode

Thomas SHARPE

Avocat - QC, Londres

Comité de rédaction

Nicolas CHARBIT

Directeur de la rédaction

Pierre KIRCH

Avocat à la Cour et au barreau de Bruxelles

Alain RONZANO

Rédacteur de la lettre d'information
"Creda-Concurrence" - CCIP

François SOUTY

Chargé des affaires internationales et
multilatérales Conseil de la concurrence
Professeur associé à l'Université de
La Rochelle

e-Competitions est le bulletin d'actualité électronique de la revue *Concurrences* (www.concurrences.com). Le bulletin couvre deux domaines spécifiques des droits de la concurrence, distincts de ceux traités dans la revue :

> **Décisions nationales d'application du droit communautaire de la concurrence**

Depuis l'entrée en vigueur du règlement n° 1/2003, la connaissance des décisions d'application du droit communautaire de la concurrence par les juridictions et autorités nationales des vingt-cinq États membres est indispensable pour les praticiens qui appliquent les articles 81 et 82 CE.

Ces décisions sont encore peu nombreuses et difficiles à recenser, les juridictions nationales n'alimentant pas encore régulièrement le site de la Commission. Grâce à son réseau de correspondants, *e-Competitions* offre à ses abonnés un accès en avant-première à ces décisions.

> **Droits nationaux de la concurrence dans l'Union européenne**

Le bulletin *e-Competitions* couvre les principaux textes nationaux de procédure destinés à la mise en œuvre par les autorités de concurrence et les juridictions nationales des nouveaux pouvoirs prévus par le règlement n° 1/2003.

e-Competitions présente également les nouvelles dispositions nationales de concurrence, ainsi que les décisions d'application des droits internes de la concurrence dès lors qu'elles présentent un lien direct avec les articles 81 ou 82 CE.

Le bulletin analyse chaque mois une décision ou un texte pour chacun des États membres concernés. Le commentaire est accompagné de la décision ou du texte dans sa langue originale. Le bulletin est rédigé en anglais.

Les partenaires de e-Competitions

Allen & Overy, Centre d'économie industrielle (École des Mines, Paris), Debevoise & Plimpton, Freshfields, Gide Loyrette Nouel, Global Competition Law Center (Collège d'Europe, Bruges), Hogan & Hartson, Institut d'Études Juridiques Européennes (Université de Liège), Katholieke Universiteit Leuven, King's College - London, LEGC, Lovells, Paul Hastings, University College - London, Université du Maine, White & Case...



Revue Concurrences | Review Concurrences

	HT Without tax	TTC Tax included (France only)
<input type="checkbox"/> Abonnement annuel - 4 n° (version papier) <i>1 year subscription (4 issues) (print version)</i>	392 €	400 €
<input type="checkbox"/> Abonnement annuel - 4 n° (version électronique sur concurrences.com) <i>1 year subscription (4 issues) (electronic version on concurrences.com)</i>	420 €	430 €
<input type="checkbox"/> Abonnement annuel - 4 n° (versions papier & électronique sur concurrences.com) <i>1 year subscription (4 issues) (print & electronic versions on concurrences.com)</i>	440 €	450 €
<input type="checkbox"/> 1 numéro (version papier) <i>1 issue (print version)</i>	100 €	102 €
<input type="checkbox"/> Crédit de 5 articles (version électronique sur concurrences.com) <i>Pack of 5 articles (electronic version on concurrences.com)</i>	110 €	113 €
<input type="checkbox"/> 1 article (version électronique sur concurrences.com) <i>1 article (electronic version on concurrences.com)</i>	30 €	31 €

Bulletin électronique e-Competitions | e-bulletin e-Competitions

<input type="checkbox"/> Abonnement annuel multi-postes + accès libre aux e-archives <i>1 year subscription with multi PC access + free access to e-archives</i>	298 €	357 €
<input type="checkbox"/> Crédit de 5 articles <i>Pack of 5 articles</i>	90 €	108 €
<input type="checkbox"/> 1 article <i>1 article</i>	20 €	24 €

Revue Concurrences + bulletin e-Competitions | Review Concurrences + e-bulletin e-Competitions

<input type="checkbox"/> Abonnement annuel revue + e-bulletin (versions papier & électronique) <i>1 year subscription to the review + e-bulletin (print & electronic versions)</i>	490 €	586 €
---	-------	-------

Renseignements | Subscriber details

Nom-Prénom/Name-First name : e-mail :
 Institution/Institution :
 Rue/Street : Ville/City :
 Code postal/Zip Code : Pays/Country :
 N° TVA intracommunautaire/VAT number (EU) :

Païement | Payment details

Vous pouvez payer directement sur www.concurrences.com (accès immédiat à votre commande) ou bien utiliser ce formulaire :
For instant access to your order, pay on-line on www.concurrences.com. Alternatively :

- Veuillez m'adresser une facture d'un montant de €
Please bill me for the sum of €
- Veuillez débiter ma carte MasterCard/Visa/American Express d'un montant de €
Please debit the sum of € from my MasterCard/Visa/American Express

Numéro de carte/Card n° :
 Date d'expiration/Expiry date :

Nom-Prénom/Name-First name :

Signature

- J'ai transféré au compte bancaire dont références ci-dessous la somme de € à la date du
I have transferred the sum of € to the bank account below on (date)

IBAN (International Bank Account Number) BIC (Bank Identifier Code)

FR76 3000 4007 9900 0255 3523 060 BNPAFRPPOP

Bank : BNP - Agence Opéra | 2, Place de l'Opéra - 75 002 Paris - France

Formulaire à retourner à | Send your order to

Transactive – A Thomson subsidiary

1 rue Saint-Georges | 75 009 Paris – France | contact: information@transactive.fr

Conditions générales (extrait) | Subscription information

Les commandes sont fermes. L'envoi de la revue ou des articles de *Concurrences* et l'accès électronique aux bulletins ou articles de *e-Competitions* ont lieu dès réception du paiement complet. Consultez les conditions d'utilisation du site sur www.concurrences.com ("Notice légale").

Orders are firm and payments are not refundable. Reception of Concurrences and on-line access to e-Competitions and/or Concurrences require full prepayment. For "Terms of use", see www.concurrences.com.

Partenaires du site concurrences.com



ALLEN & OVERY

DEBEVOISE & PLIMPTON LLP



HOGAN & HARTSON

LECG

Lovells

PaulHastings

